

Le 30 juillet 2026

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 30 juillet 2026, à 17 h 00, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Sarrazin, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Catherine Simard, Christine Bush, Julie Nadon, Nicole Tétreault, Bernard Côté et Daniel L'Heureux. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe, est également présente.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, Monsieur le maire Alexandre Sarrazin, qui lui souhaite également la bienvenue.

2. CONFIRMATION DE LA NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* le 22 juillet 2026.

Résolution
2026-07-254
Adoption ordre
du jour

3. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL DU 16 JUILLET 2026

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Confirmation de la notification de l'avis de convocation
- 3) Acceptation de l'ordre du jour
- 4) Avis de motion du règlement n° 957 décrétant un emprunt de 485 000\$ pour l'acquisition d'un camion six (6) roues;

- 5) Adoption du projet de règlement n° 957 décrétant un emprunt de 485 000\$ pour l'acquisition d'un camion six (6) roues;
- 6) Avis de motion du règlement n° 958 décrétant une dépense de 275 000\$ et un emprunt de 275 000\$ pour les travaux de gestion des eaux d'infiltration au sous-sol de l'église de Saint-Adolphe-d'Howard;
- 7) Adoption du projet de règlement n° 958 décrétant une dépense de 275 000\$ et un emprunt de 275 000\$ pour les travaux de gestion des eaux d'infiltration au sous-sol de l'église de Saint-Adolphe-d'Howard;
- 8) Octroi de contrat pour les travaux de gestion des eaux d'infiltration au sous-sol de l'église de Saint-Adolphe-d'Howard;
- 9) Octroi de contrat pour l'élaboration d'un cadre financier pour la période 2027-2031 pour la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;
- 10) Octroi de contrat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un plan tel que construit (TQC) à l'exutoire du lac Bois-Franc;
- 11) Demande au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation - prolongation et nouveau délai;
- 12) Fin de la période de probation et terminaison d'emploi – Chargée de projet en communication;
- 13) Abrogation de la résolution 2026-07-234 Autorisation de remplacement du véhicule Mercedes Sprinter;
- 14) Autorisation de remplacement du véhicule Mercedes Sprinter;
- 15) Période de questions;
- 16) Levée de la séance.

Avis de motion
règlement n°
957

4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT N° 957 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 485 000\$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SIX (6) ROUES

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel L'Heureux qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 957 décrétant un emprunt de 485 000\$ pour l'acquisition d'un camion six (6) roues sera adopté.

Le présent avis peut être consulté par toute personne, vu son dépôt séance tenante, et est disponible à l'hôtel de ville de la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-255
Adoption projet
de règlement n°
957

5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 957 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 485 000\$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SIX (6) ROUES

Monsieur le conseiller Daniel L'Heureux dépose le projet de règlement n° 957 décrétant un emprunt de 485 000\$ pour l'acquisition d'un camion six (6) roues et procède à une explication sommaire de celui-ci.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC MRC
DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 957 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE
485 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SIX (6) ROUES**

ATTENDU QUE le véhicule qui sera acquis par la Municipalité est un camion six (6) roues avec équipements hivernaux;

ATTENDU QUE le véhicule à être remplacé est de plus en plus coûteux quant à son entretien et il est rendu vétuste;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 30 juillet 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance extraordinaire du 30 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE le projet de règlement d'emprunt n° 957 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'acquisition du camion six (6) roues avec un système de benne interchangeable avec équipements hivernaux.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal autorise une dépense d'une somme n'excédant pas 485 000 \$. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 485 000 \$ sur une période de dix (10) ans, le tout basé sur l'estimation préparée par le directeur des travaux publics, en date du 21 juillet 2026, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

L'estimation détaillée préparée par Équipe Laurence en date du 1er juillet 2025 étant jointe au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directeur général

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion :	30 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement :	30 juillet 2026
Adoption du règlement :	
Avis de convocation au registre :	
Approbation des électeurs :	
Approbation du MAMH :	
Avis promulgation :	

ADOPTÉE

ANNEXE « A »

Règlement d'emprunt N° 957 de 485 000 \$

Détails des coûts pour règlement d'emprunt

Bordereau d'estimation budgétaire

Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
Camion 6 roues Peterbilt avec Équipements de déneigement selon appel d'offres TP-2026-012	1	456 107 \$	456 107 \$
Taxe produits et services			22 806\$
Taxe de vente provinciale			45 497\$
Total			524 410 \$
		Montant Net	478 855 \$
Frais d'emprunt et imprévus			6 145 \$
Montant total emprunt			485 000 \$

Préparé par



Directeur des travaux publics et de
l'ingénierie Le 21 juillet 2026

Avis de motion
règlement n°
958

6. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT N° 958 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 275 000\$ ET UN EMPRUNT DE 275 000\$ POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX D'INFILTRATION AU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel L'Heureux qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n°958 décrétant une dépense de 275 000\$ et un emprunt de 275 000\$ pour les travaux de gestion des eaux d'infiltration au sous-sol de l'église de Saint-Adolphe-d'Howard sera adopté.

Le présent avis peut être consulté par toute personne, vu son dépôt séance tenante, et est disponible à l'hôtel de ville de la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-256
Adoption projet
de règlement n°
958

7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 958 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 275 000\$ ET UN EMPRUNT DE 275 000\$ POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX D'INFILTRATION AU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Monsieur/Madame le conseiller Daniel L'Heureux dépose le projet de règlement n°958 décrétant une dépense de 275 000\$ et un emprunt de 275 000\$ pour les travaux de gestion des eaux d'infiltration au sous-sol de l'église de Saint-Adolphe-d'Howard et procède à une explication sommaire de celui-ci.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC MRC
DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD**

PROJET DE RÈGLEMENT N° 958 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 275 000\$ ET UN EMPRUNT DE 275 000\$ POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX D'INFILTRATION AU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

ATTENDU QUE la Municipalité a signé un contrat avec le Diocèse de Saint-Jérôme pour l'acquisition de l'église de Saint-Adolphe-d'Howard située au 1845 chemin du Village;

ATTENDU QUE la Fabrique a déposé sa part de 125 000\$ en vue des réparations de l'église;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le jeudi 30 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
et résolu unanimement;

QUE le projet de règlement d'emprunt n° 958 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à donner le mandat selon les travaux à effectuer, tel qu'il appert dans l'appel d'offre SEAO TP2026-016 et il est autorisé à dépenser une somme de 275 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 275 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Cet emprunt sera fait au moyen de billets et/ou par obligations (selon le cas), lesquels seront signés par le maire et le directeur général/greffier ou, en leur absence, par la mairesse suppléante et la directrice des finances, pour et au nom de la Municipalité.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directeur général

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion : 30 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement : 30 juillet 2026
Adoption du règlement :
Avis de convocation au registre :
Approbation des électeurs :
Approbation du MAMH :
Avis promulgation :

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-257
Octroi de contrat
travaux sous-sol
église

8. OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX D'INFILTRATION AU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de gestion des eaux d'infiltration au sous-sol de l'église, sous le numéro TP2026-016;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions conformes ont été reçues et ouvertes à la date et à l'heure prévues au devis, soit :

Soumissionnaire	Montant avant taxes	Montant net de taxes*
Les Entreprises Dominique Sigouin inc.	239 000,00 \$	250 925,25 \$
Excavation Serge Gingras inc.	249 261,00 \$	261 705,74 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Les Entreprises Dominique Sigouin inc. constitue la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande l'octroi du contrat à Les Entreprises Dominique Sigouin inc.;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2026-016 - Travaux de gestion des eaux d'infiltration au sous-sol de l'église à Les Entreprises Dominique Sigouin inc., pour un montant de 239 000,00 \$ avant taxes, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier et, en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QU'un montant de 125 000\$ soit puisé dans le poste budgétaire 55-169-20-025 (revenus reportés acquisition fabrique) et qu'un montant de 125 920\$ soit emprunté à l'aide du règlement d'emprunt n° 958, le tout pour couvrir le coût du contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-169-20-025 (revenus reportés acquisition fabrique) pour couvrir la dépense indiquée à la présente résolution, correspondant à la portion du coût total du contrat qui ne fera pas l'objet d'un règlement d'emprunt.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Le 30 juillet 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-258
Octroi de contrat
cadre financier

9. OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉLABORATION D'UN CADRE FINANCIER POUR LA PÉRIODE 2027-2031 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite se doter d'un cadre financier pour la période 2027-2031 afin de soutenir sa planification et d'évaluer l'impact des investissements futurs sur ses finances;

ATTENDU QU'une demande de prix a été acheminée par courriel à trois (3) firmes de comptables professionnels agréés;

ATTENDU QU'une seule firme a transmis une soumission conforme :

Soumissionnaire	Prix avant taxes (\$)	Prix avec taxes (\$)
Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l.	19 000,00 \$	21 845,25 \$

ATTENDU QUE la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. a déposé son offre de services les 25 juin 2026 pour la préparation d'un tel cadre financier, incluant la possibilité d'analyses supplémentaires, soit :

- OPTION A : analyse historique des finances de la municipalité (2 500 \$);
- OPTION B : analyse comparative avec des municipalités similaires (2 500 \$);

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté et résolu à la majorité;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour l'élaboration d'un cadre financier pour la période 2027-2031 pour la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard à la firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. incluant les options A et B au montant maximum de 24 000 \$ plus taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-130-00-413 (honoraires comptabilité et vérification);

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-413 (honoraires comptabilité et vérification pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe Le 30 juillet 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-259
Octroi de contrat
ingénierie lac
Bois-Franc

10. OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN TEL QUE CONTRUIT (TQC) À L'EXUTOIRE DU LAC BOIS-FRANC

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés à l'exutoire du lac Bois-Franc situé dans l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à l'intersection du chemin du Village;

ATTENDU QUE le MTMD exige la production d'un plan tel que construit (TQC) afin de compléter le dossier relatif à cette intervention;

ATTENDU QUE les plans et devis ayant servi à la réalisation des travaux ne prévoyaient pas la production d'un plan tel que construit (TQC) et qu'aucune telle exigence n'était mentionnée au contrat initial;

ATTENDU QUE la firme Groupe Civitas inc., responsable de la surveillance des travaux, a entrepris des démarches afin de communiquer avec la firme ayant réalisé les plans et devis initiaux afin de vérifier la possibilité qu'elle produise le plan tel que construit requis;

ATTENDU QUE ces démarches sont demeurées sans réponse;

ATTENDU QU'afin de permettre à la Municipalité de satisfaire aux exigences du MTMD et de compléter le dossier dans les meilleurs délais, Groupe Civitas inc. a soumis une offre de services pour la réalisation du plan tel que construit (TQC);

ATTENDU QUE cette offre de services s'élève à 7 560,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge cette offre conforme aux besoins de la Municipalité et considère opportun d'octroyer le mandat à Groupe Civitas inc.

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal octroie à Groupe Civitas Inc. le contrat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un plan tel que construit (TQC) conformément aux exigences du MTMD relativement aux travaux effectués à l'exutoire du lac Bois-Franc, dans l'emprise du MTMD à l'intersection du chemin du Village;

QUE le montant du contrat soit établi à 7 560,00 \$ avant taxes, conformément à l'offre de services déposée par Groupe Civitas Inc.;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou, en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution;

QUE la dépense relative à ce mandat soit imputée au code budgétaire 02-320-00-412.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-412 (honoraires professionnels et services juridiques et sous-traitants) pour couvrir la dépense indiquée à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Le 30 juillet 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-260
Demande
MAMH
prolongation
délai

11. DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROLONGATION ET NOUVEAU DÉLAI

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement n° 488-2024 modifiant son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le règlement n° 488-2024 est entré en vigueur le 8 novembre 2024;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur dudit règlement, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris le processus de modification de ses règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement n° 488-2024 de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil municipal précédent n'a pas priorisé ce dossier, ce qui a entraîné un retard à l'égard des règlements à adopter par la Municipalité pour être conforme au schéma modifié;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, une demande de prolongation doit être adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder un délai supplémentaire de six (6) mois à la Municipalité à compter de ce jour dans le cadre de sa démarche de concordance au règlement n° 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-261
Terminaison
emploi chargée
de projets
communications

12. FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET TERMINAISON D'EMPLOI – CHARGÉE DE PROJET EN COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE Madame Marianne Riendeau a été embauchée au poste de chargée de projets en communications le 21 février 2026, suivant le procès-verbal du 19 février 2026;

ATTENDU QUE suivant la résolution n° 2026-02-245, Madame Riendeau est soumise à une période de probation de six (6) mois;

ATTENDU QUE cette période de probation devait arriver à échéance en août 2026 ;

ATTENDU QU'une entente a été conclue entre la Municipalité et Madame Riendeau;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard entérine la terminaison d'emploi de Madame Riendeau à titre de chargée de projets, communications, contenus, relations publiques à compter du 10 septembre 2026.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-262
Abrogation
résolution
Mercedes
Sprinter

13. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2026-07-234 AUTORISATION DE REMPLACEMENT DU VÉHICULE MERCEDES SPRINTER

ATTENDU QUE la résolution n° 2026-07-234 a été adoptée lors de la séance ordinaire du 16 juillet 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le nom de l'un des concessionnaires automobiles mentionnés dans cette résolution;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard abroge la résolution n° 2026-07-234.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-263
Remplacement
Mercedes
Sprinter

14. AUTORISATION DE REMPLACEMENT DU VÉHICULE MERCEDES SPRINTER

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du véhicule Mercedes Sprinter du département de l'hygiène du milieu;

ATTENDU QUE trois fournisseurs ont été invités à déposer une soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Carrosserie ProColor Sainte-Agathe a été jugée non conforme puisque ce soumissionnaire n'était pas en mesure de fournir un véhicule répondant aux exigences du devis;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été reçues et analysées;

ATTENDU QUE les résultats de l'analyse des soumissions sont les suivants :

Soumissionnaire	Véhicule proposé	Prix avant taxes	Prix avec taxes	Valeur de reprise du Mercedes Sprinter	Coût net avant taxes
Franke Mercedes Sainte-Agathe	Camion Mercedes	90 000 \$	103 477 \$	(29 500 \$)	60 500 \$
Alliance Ford Sainte-Agathe	Ford Transit	73 195 \$	84 112 \$	(36 500 \$)	36 695 \$

ATTENDU QUE le coût net de l'acquisition auprès de Alliance Ford Sainte-Agathe, après application de la valeur de reprise, s'établit à 36 695,00 \$ avant taxes;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE soit octroyé le contrat pour le remplacement du véhicule Mercedes Sprinter du département de l'hygiène du milieu à Alliance Ford Sainte-Agathe pour l'acquisition d'un Ford Transit, au montant de 73 195,00 \$ avant taxes, soit 84 111,85 \$ taxes incluses, conformément à la soumission déposée;

QUE soit acceptée la reprise du véhicule Mercedes Sprinter actuellement propriété de la Municipalité pour un montant de 36 500,00 \$;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou, en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution;

QUE la dépense relative à cette acquisition soit financée à même le code budgétaire 55-911-10-000 (fonds de roulement) à la suite d'un transfert à partir du code budgétaire 03-600-45-300, conformément aux dispositions financières en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y aura des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-45-300 après un transfert à partir au fonds de roulement 55-911-10-000 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe Le 30 juillet 2026

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

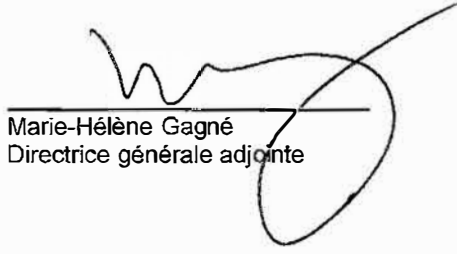
Résolution
2026-07-264
Levée de la
Séance

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
et résolu unanimement;

QUE cette séance soit levée à 17h30.


Alexandre Sarrazin
Maire


Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe